Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19306920* belge



N° d'entreprise : 0720646553

Dénomination : (en entier) : YOVEL

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue des Carmélites 185

(adresse complète) 1180 Uccle

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Benoit Ricker, notaire associé à Ixelles, le 8 février 2019, que:

- 1. Monsieur Paul Marie Pierre IZOARD, né à Talence (France), le 29 décembre 1964, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), Rue des Carmélites 185; et
- 2. Madame Sophie Madeleine ALLAUX, née à Pau (France), le 7 septembre 1967, domiciliée à Uccle (1180 Bruxelles), Rue des Carmélites 185,

ont constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme - Dénomination

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée "YOVEL". La dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL".

Siège social

Le siège de la société est établi à Uccle (1180 Bruxelles), Rue des Carmélites 185.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf disposition contraire ci-après: Tous services de consultance dans tous les secteurs de l'économie, y compris : conseil en stratégie et achats, marché public, secteur public, conseil politique, stratégie politique, analyse des politiques, affaires publiques, affaires gouvernementales, affaires européennes, affaires urbaines, locales et régionales, monitoring (suivi des développements), lobbying, promotion, communication, publicité, relations publiques, relations parlementaires, développement de documentation publicitaire, rédaction, édition et révision de textes et d'ouvrages, y compris discours, présentations, rapports, articles, briefings etc, médias sociaux, médias numériques, prospection, gestion de réputation et de crise, sondage d'opinion, diplomatie digitale, relations presse, négociation et coordination, organisation d'événements, gestion des réseaux et networks, gestion des associations, analyse et engagement des parties prenantes et gestion de relations, organisation, mise en oeuvre et gestion des visites de délégations, formation, coaching personnel, coaching professionnel, conseil de carrière, évaluation, évaluation de l'impact, étude, recherche, assistance technique, traduction, interprétation, conception, mise en oeuvre et gestion des projets, proposition de financement, financement des projets, mise en oeuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle urbaine, locale, régionale, nationale, européenne ou internationale et toute sorte de consultance, import et export de tous types de marchandises et matériaux.

La société peut effectuer toutes activités de recrutement et de mise à disposition de personnel. La société a également pour objet la composition musicale, l'édition et la diffusion musicale ainsi que toutes prestations musicales et l'organisation de concerts.

La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la soustraitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

développement.

De manière générale, la société peut, sans que cette énumération soit limitative, acquérir, aliéner, prendre ou donner en location tous immeubles ou fonds de commerce, acquérir, créer, céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes les manières, sous toutes les formes et en tous lieux, à toutes sociétés ou entreprises, affaires, associations et institutions dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au

Capital

Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il doit être entièrement et inconditionnellement souscrit. Les parts sociales sont numérotées de 1 à 1.000. **Gestion**

La société est gérée par un ou plusieurs gérants ("la gérance"), associés ou non.

Pouvoirs internes de gestion

Le ou les gérants ont le pouvoir d'accomplir seul(s) tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par le Code des sociétés (ou par les statuts) à l'assemblée générale.

S'il y a plusieurs gérants, ils peuvent répartir entre eux les tâches de gestion. Une telle répartition des tâches ne pourra être opposée aux tiers.

Représentation externe

Le gérant unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

Délégation - Mandat spécial

La gérance peut désigner des mandataires spéciaux de la société.

Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés, nonobstant la responsabilité de la gérance, en cas de dépassement de son pouvoir de délégation.

Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année une assemblée générale ordinaire - également dénommée assemblée annuelle - le 20 juin 18.00 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Lieu

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en un autre endroit en Belgique, indiqué dans les convocations.

Droit de vote

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Vote - Représentation

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé émet sa voix, soit en personne, soit par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les procurations doivent être produites à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de la réunion.

Les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être constatées par un acte authentique. Tout associé est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui doit contenir les

mentions suivantes:

- les nom, prénoms et domicile (si personne physique) / dénomination, forme et siège (si personne morale) de l'associé ;
 - le nombre de parts sociales pour lequel il prend part au vote ;
 - la volonté de voter par correspondance ;
 - · la dénomination et le siège de la société ;
 - les date, heure et lieu de l'assemblée générale ;
 - l'ordre du jour de l'assemblée ;
- après chaque point de l'ordre du jour l'une des mentions suivantes: "approuvé" / "rejeté" / "abstention" :
 - · les lieu et date de signature du formulaire;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

la signature.

Les formulaires ne reprenant pas l'ensemble des données ci-dessus, sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Suspension du droit de vote - Mise en gage des titres - Usufruit

- 1. Lorsqu'il n'aura pas été satisfait à des appels de fonds régulièrement appelés et exigibles, l'exercice du droit de vote afférent à ces parts sociales sera suspendu.
- 2. Sauf dispositions contraires reprises dans les statuts, le droit de vote attaché à une part sociale détenue en indivision, ne pourra être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.
 - 3. Le droit de vote attaché à une part sociale grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier.
- 4. Le droit de vote attaché aux parts sociales qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins cinq pour cent (5 %) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par la gérance.

Sauf disposition contraire du Code des sociétés, les dividendes qui n'auront pas été encaissés endéans les cinq ans à compter du jour de leur exigibilité, demeureront la propriété de la société.

Répartition

Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumet le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de l'entreprise dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

Après apurement de toutes les dettes, charges et coûts de liquidation, l'actif net sera réparti entre les associés en proportion de la part du capital que représentent leurs parts sociales.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, le ou les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DISPOSITIONS DIVERSES

Souscription et libération du capital: les 1.000 parts sociales ont été souscrites par le fondateur au moyen d'un apport en espèces. Les parts sociales ont été souscrites en espèces, comme suit : Monsieur Paul IZOARD, prénommé, à concurrence de neuf cents (900) parts sociales Madame Sophie ALLAUX, prénommée, à concurrence de cent (100) parts sociales. Chaque part sociale a été intégralement libérée en espèces dans une même proportion pour un

Chaque part sociale a été intégralement libérée en espèces dans une même proportion pour un montant global de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR).

Le notaire instrumentant atteste que le montant du capital libéré a été déposé sur un compte spécial ouvert conformément à l'article 224 du Code des sociétés auprès de la banque Belfius. L'attestation délivrée par cette institution financière a été remise au notaire qui l'a gardée dans son dossier.

Nomination du gérant: A été nommé à la fonction de gérant pour une durée illimitée, Monsieur **Paul IZOARD**, prénommé. Par dérogation aux dispositions du dernier alinéa de l'article 12 des statuts, son mandat sera rémunéré.

Premier exercice social: à compter du jour du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent jusqu'au 31 décembre 2019.

Première assemblée annuelle: en 2020.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement).

Valérie Weyts, notaire associé.

Dépôt simultané: expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :